



Comment faire pour faire bénéficier mes filles d'un apport que j'

Par **nathdo**, le **23/10/2015** à **15:09**

bonjour,
lors de l'achat de notre maison mon ami et moi, j'ai investi les 25000 euros que j'avais.
Comment puis-je faire juridiquement pour que cet argent revienne à mes filles s'il m'arrivait quelque chose, car je ne souhaite pas que mon ami est ses filles en bénéficient.
je vous remercie d'apporter une réponse à ma question.

Par **serge74**, le **23/10/2015** à **16:11**

sans pacs, mariage ou testament, rien ne revient à votre ami. tout revient à vos filles. donc si c'est clair et su de tout le monde qu'une part de 25 000 de la maison vous appartient, il n'y a rien à faire.

Par **nathdo**, le **23/10/2015** à **16:21**

merci de votre réponse mais seul mon ami est au courant,et mes filles mais j'aimerais que cela soit fait juridiquement

Par **youris**, le **23/10/2015** à **16:40**

bonjour,
qu'indique votre acte d'acte de ce bien sur la part de chacun dans ce bien en indivision, mentionne-t-il votre apport de 25000 €.
en cas de décès d'un propriétaire indivis, sa part ira à ses héritiers, si vous décédez, votre part de la maison ira à vos filles puisque ce sont vos héritiers réservataires.
votre ami et ses enfants ne sont pas concernés par votre succession.
salutations

Par **nathdo**, le **23/10/2015** à **17:29**

non ce n'est pas mentionné sur l'acte notarial